

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0437

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : CS/CH/JF/VDE.2026.09

Objet : Conventions de partenariat à titre gracieux dans le cadre de l'organisation du marché de la laine 2026 le mercredi 11 novembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété publique des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles est une institution culturelle et touristique majeure d'Alès Agglomération,

Considérant que l'une des missions de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles est de valoriser les savoirs du territoire des Cévennes et d'Alès Agglomération,

Considérant que pour cela Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles organise depuis plusieurs années un marché de la laine pour valoriser cette filière ainsi que ses artisans,

Considérant que, dans ce cadre, un partenariat est instauré entre Alès Agglomération et chacun des artisans concernés,

Considérant dès lors qu'il convient de conclure avec chacun des artisans une convention déterminant les modalités et les conditions de la mise en œuvre de ce partenariat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation du marché de la laine sur le site de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles le mercredi 11 novembre 2026, une convention fixant les modalités et les conditions du partenariat sera conclue à titre gracieux entre Alès Agglomération et chacun des artisans suivants :

- Emma H créations
- La Grange Tissages
- Ghis'Laine créations
- Mohair de cascadeuses
- Elfe frileuse
- Geneviève Désert
- Bergerie La Fumade
- La ferme Florette
- Atelier Champ
- Objectif Laine
- Inspiration Lozère
- Le fil d'Ovis
- Couquette Arts
- Talhièr de Gajac
- Les tricoteuses de Génolhac
- MataLaine
- Maison de la Presse
- Les saveurs du Castanet
- Résidence Soubeiran
- L'Oustal
- Club de l'Âge d'or

Ces conventions préciseront les modalités et les conditions de ce partenariat.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 17 OCT. 2026

Le Président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.